

FICHE DESCRIPTIVE

REJET D'EAUX PLUVIALES - P.U.P. Voie de liaison rue des Hauteurs / rue de
l'Ecole A.F.U.A. de la Kleinwitz
sur le territoire de la commune de SPICHEREN

Récépissé n°57-2012-00148

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Commune de SPICHEREN
61, Place de la Charente
57350 - SPICHEREN

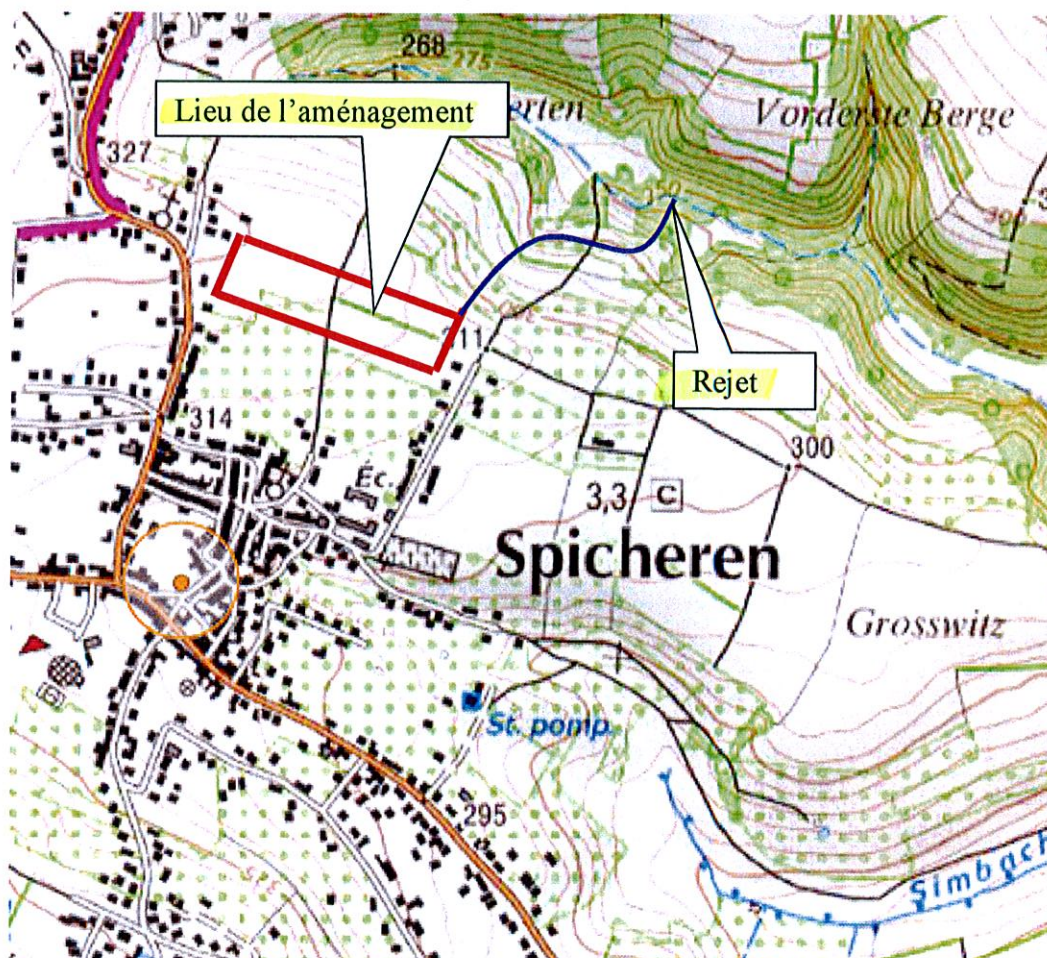
Tél : 03 87 85 31 01

Fax : 03 87 85 03 81

Mail : mairie@spicheren.fr

Aménageur : Association Foncière Urbaine Autorisée (A.F.U.A.) de la Kleinwitz
M. le Maire Jean JUNG, Président de l'A.F.U.A.

Plan de situation du IOTA



Le projet concerne la viabilisation d'une partie de la zone U1 et 1Au0 du PLU au lieu-dit « Kleinwitz » situé entre la rue des Hauteurs-rue du 06 Août et la rue de l'Ecole d'une surface de 4,99 ha et comprenant 63 lots constructibles.

Un réseau séparatif sera créé dans le cadre de l'aménagement :

- En compensation à la réalisation du projet et pour éviter une pollution des eaux et une augmentation des débits, il sera créé un réseau de collecte des eaux pluviales pour évacuer une pluie de fréquence décennale. Avant de rejoindre le milieu naturel, les eaux pluviales transiteront par le collecteur des eaux pluviales, puis par deux dispositifs de rétention linéaire, le premier composé d'un tuyau de Ø 2000 mm en béton armé de longueur 70 m et un deuxième composé d'une batterie de deux tuyaux en acier galvanisé de Ø 2500 mm et de longueur 35 m. En sortie des ouvrages de rétention, alternativement une canalisation et un fossé naturel enherbé, suivant les contraintes du site, permettent aux eaux pluviales de rejoindre le fond de vallée où serpente un ruisseau, affluent du cours d'eau du Simbach puis de la Sarre.
- Les eaux usées seront collectées par une canalisation PVC SN8 de Ø 200 mm et raccordé au réseau unitaire communal existant dans la rue de l'Ecole. Les eaux usées seront traitées dans la station d'épuration de SAARBRUCK-BREBACH de capacité 135 000 EH.

DONNEES TECHNIQUES

- **Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales**

Les caractéristiques des ouvrages de rétention des eaux pluviales sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation(%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m ³)	Type de rétention et traitement
4,99	39	15	10	690	<ul style="list-style-type: none"> - Volume de stockage dans les canalisations d'eau pluviales : 130 m³ - Rétention linéaire par une canalisation de Ø 2000 mm sur 70 ml, soit 220 m³ - Rétention linéaire par une batterie de deux canalisations parallèles de Ø 2500 mm sur 35 ml soit 340 m³ - Vanne murale pour calibrage du débit de fuite et confinement en cas de pollution accidentelle - Panier de dégrillage en entrée du 1^{er} dispositif de rétention linéaire

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Le Simbach
 Nom de la masse d'eau : La Sarre

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant tout autre ouvrage sur le site de l'A.F.U.A. Les équipements décrits dans le tableau ci-dessus seront opérationnels avant le démarrage de l'imperméabilisation du site.

Un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages et le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) seront transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

- **Entretien des ouvrages**

Le pétitionnaire assurera à ses frais par lui-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, maintenance et entretien des ouvrages principaux et annexes, ainsi que des espaces verts réalisés dans le cadre du dossier de déclaration.

L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire, et au minimum suivant le calendrier défini au chapitre 3.3 du dossier de déclaration, il consistera en particulier en :

- la maintenance des ouvrages réalisés (canalisations, regards, ouvrages de rétention linéaire, ouvrages de régulation et de vannage) ;
- l'enlèvement des dépôts de toute nature, les sédiments, les souillures par hydrocarbures ou autres polluants ;
- une vérification régulière du bon état de fonctionnement du dispositif de fermeture ;
- entretien du fossé, curage et reprofilage du fond, réensemencement si nécessaire

L'exploitant consignera les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués dans un registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à remédier à tout dysfonctionnement.

NOTA : CHANGEMENT DE PETITIONNAIRE

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement.
